



Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 à 20h00 selon convocation en date du 22 mars 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - Mrs VINCENT - SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : Mme MINARD (a donné procuration à Madame BRAULT)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : M MICHOUX et Mme BRAULT

Délibération N°2024-022 : Taux d'imposition 2024

Par délibération en date du 31 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) :	38.45%
Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	61.25%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 : 3.80% jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé suite à ces informations de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH :	4.30%
TFPB :	38.45%
TFPNB :	61.25%

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Fixent les taux d'imposition 2024 comme ci-dessus proposé.

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 5 avril 2024.
Au registre sont les signatures

